



LA FERTE ALAIS  
ESSONNE

**DATE DE CONVOCATION**

20 mars 2015

**DATE D’AFFICHAGE**

20 mars 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27

**OBJET**

Obligation de contrôle  
conformité assainissement  
lors d’une vente

Pour : 22  
Contre :  
Abstention : 5

Transmise en sous- préfecture  
Le

Reçue en sous-préfecture  
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille quinze le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie Annick PIERE, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Katia MERLEN, Yves MARRE, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Mélanie MATHIEU, Philippe VAN ROSSOMME, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Lionnel LAFONTAINE, Stéphane LE PECULIER, André RIETZ, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT, donne pouvoir à Claire CHAMAILLE  
Madame Céline COMBET, donne pouvoir à Marie-Annick PIERE  
Madame Isabelle QUESNE, donne pouvoir à Philippe AUTRIVE  
Monsieur Nasser OUDJIT, donne pouvoir à Katia MERLEN  
Monsieur Eric PERRIER, donne pouvoir à Caroline PARATRE

**OBLIGATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT LORS D’UNE  
VENTE**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’il est nécessaire d’imposer un contrôle de conformité assainissement lors de chaque vente d’un bien sur le territoire de la commune.

**VU** la Directive Cadre sur l’Eau 2000/60 /CE adopté le 23 octobre 2000

**VU** la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l’Eau 2000/60 /CE

**VU** la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques

**VU** le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques approuvé par les arrêtés inter préfectoraux du 11 juin 2013

**VU** l’article L2212-2 et L2213-29 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** l’article L1331, l’article L1331-4, l’article L1331-11 du Code Santé Publique

**VU** l’article L271-4 et L271-6 du Code de la construction et de l’habitation

**VU** le transfert de la compétence assainissement au SIARCE

**VU** l'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration du 31 aout 1992

**VU** le Règlement du service public d'assainissement collectif « Eaux usées &Eaux pluviales » adopté par délibération du Comité syndical du SIARCE le 5 mars 2015

**Considérant** que les eaux claires parasites constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

**Considérant** la nécessité de prévenir tout risque de pollution

**Considérant** la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DELIBERE, 22 POUR, 5 ABSTENTIONS :**

**DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte des eaux usées à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou via un réseau privé, une servitude technique;

**PRECISE** que ce contrôle sera opéré par le SIARCE dans le cadre de la vente d'une maison individuelle ou un seul appartement,

**PRECISE** que pour tout autre cas l'utilisateur devra faire appel à un professionnel agréé de son choix pour la réalisation de ce contrôle de conformité et transmettre une copie du diagnostic au SIARCE,

**DECIDE** que le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au notaire en charge de la mutation, lequel informera les particuliers de la conformité ou non des installations

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

**DIT** que la présente délibération sera transmise au SIARCE, à la Chambres des Notaires et à la Fédération Nationale des Agences Immobiliers

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,

Marie Annick PIERE